

Assurance des moyens de paiement

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Allianz IARD

Produit : Police « Boursorama Protection »

Numéro d'agrément : 542110291

Société française de protection juridique - Numéro d'agrément : 321776775

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL ?

Le produit « Boursorama protection » est destiné aux particuliers, aux entreprises ou aux professionnels titulaires d'une carte bancaire ou ayant régularisé une convention de compte. Il a pour objet de couvrir l'assuré si son compte bancaire est débité suite à la perte ou au vol de ses moyens de paiement ou espèces. L'assuré est également couvert en cas de perte ou vol de ses clés ou de ses papiers en cours de validité et en cas de vol et de casse accidentelle de ses appareils nomades ou d'utilisation frauduleuse de son téléphone portable.



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Les garanties ont des plafonds de remboursement différents indiqués au contrat.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES



Moyens de Paiement :

Remboursement du montant débité sur le compte bancaire assuré à la suite de l'utilisation frauduleuse des formules de chèques ou de la carte bancaire, volées ou perdues.

Remboursement du montant des espèces retirées aux distributeurs automatiques dans le cas d'une agression dans les 48 heures du retrait.



Clés/ Papiers/maroquinerie :

Remboursement des frais de remise en état ou de remplacement à l'identique des clés et/ou serrures de l'assuré et/ou maroquinerie et/ou clés appartenant à l'assuré.

Remboursement des frais liés au remplacement des papiers tels que carte d'identité, passeport, permis de conduire ou certificat d'immatriculation en cours de validité, en cas de perte ou de vol.



Garanties annexes :

Vol et casse des appareils nomades.

Protection de l'identité (informations juridiques par téléphone, outil de « Veille e-réputation Osculteo », usurpation d'identité, atteinte à l'e-réputation).

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?



La défaillance des distributeurs automatiques de billets.



Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! La perte ou le vol de la carte bancaire avec son code confidentiel.
- ! L'utilisation frauduleuse des moyens de paiement et/ou de retrait commis par les membres de la famille de l'assuré ou de son conjoint, concubin, partenaire lié par un PACS ou par les préposés de l'entreprise.
- ! Les sinistres antérieurs à la prise d'effet du contrat.
- ! La faute intentionnelle de l'assuré.
- ! Le manque de vigilance de l'assuré dans la surveillance de ses biens et plus particulièrement la diffusion du code de sa carte bancaire.

Allianz 
IARD

Entreprise régie par le code des assurances
Société anonyme au capital de 991.967.200 €
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
542 110 291 RCS Nanterre
www.allianz.fr

Document Réf. ??? - Décembre 2018

Société Française de Protection Juridique

Entreprise régie par le code des assurances
Société anonyme au capital de 2.216.500 €
Immatriculée au Régistre du Commerce et
des sociétés de Nanterre sous le numéro B 321776775
14-16, rue de la République, 92800 Puteaux



OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

- ✓ Les garanties s'exercent dans le monde entier Sauf pour la garantie Protection de l'identité acquise dans les pays indiqués au contrat.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT OU DE NON GARANTIE :

- A la souscription du contrat :

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

- En cours de contrat

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

Ne pas communiquer le code de sa carte bancaire.

Informez l'assureur de toutes circonstances ayant pour conséquence d'aggraver les risques ou d'en créer de nouveaux.

- En cas de sinistre

Faire immédiatement opposition, par tout moyen prévu par la banque, en cas de perte ou de vol des formules de chèques et/ou des cartes bancaires, au plus tard dans les cinq jours ouvrés.

Faire la déclaration de perte ou de vol aux autorités de police compétentes, au plus tard dans les cinq jours ouvrés.

Adresser le récépissé de perte ou de dépôt de plainte pour vol à la banque dans les 48 heures.

Produire les justificatifs des frais et remboursements (originaux pour les factures) demandés par l'assureur.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

- Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées au contrat.
- Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée, soit sur le site Internet de Boursorama en se connectant à son espace client dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin au contrat notamment :

- A la date d'échéance principale du contrat au moins deux mois avant cette date
- En cas de changement de domicile, de situation matrimoniale, de régime matrimonial, de profession
- En cas de majoration de la cotisation.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité,
- chaque année, lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

- Le montant de la cotisation est indiqué au contrat.
- La cotisation est prélevée automatiquement mensuellement sur le compte bancaire de l'assuré.